## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU H

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023

EXTRAIT DU REGISTR Publié le 07/04/2023 É RA

DU CONSEIL C

ID: 074-247400682-20230328-2023\_049-D

Nº 2023-049

**OBJET:** 

Adhésion au Cerema

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents:

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

## Résultat du vote:

 Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu les conditions générales d'adhésion au Cerema et le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adhérer au Cerema, ce qui permettrait à la CCHC :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCHC participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales);
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema: la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques .

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05€ par habitant, réduite de moitié en 2023.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- · à l'unanimité,
- sollicite l'adhésion de la CCHC auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- désigne Philippe VINET pour représenter la CCHC au titre de cette adhésion,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président Fabien TROMBERT Le secrétaire de séance Gérald-LQMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le : ......
Publié ou notifié
Le : .....